

## **BStGer BV.2014.9 vom 16. Juli 2014**

Bundesstrafgericht, 2014-07-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger\\_BV.2014.9](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BV.2014.9)

FR: TPF BV.2014.9 du 16 juillet 2014

IT: TPF BV.2014.9 del 16 luglio 2014

### **Regeste**

Demande de dédommagement.

### **Erwägungen**

#### **E. 2**

soit constaté et ordonné que le désamiantage respectivement les frais de désamiantage suite à l'ouverture des coffres (...) doivent intégralement être pris en charge par la Confédération; et,

#### **E. 3**

février 2014 par A. et son épouse;

que pareil constat ne peut conduire qu'à un prononcé d'irrecevabilité de la démarche intentée par ces derniers;

que les plaignants, qui succombent, supporteront – solidairement – un émolument lequel est fixé à CHF 1'000.-- (art. 73 LOAP applicable par renvoi de l'art. 25 al. 4 DPA; art. 5 et 8 du règlement du Tribunal pénal fédéral du 31 août 2010 sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale; RS 173.713.162), réputé couvert par l'avance de frais acquittée à hauteur de CHF 2'000.--;

que la caisse du Tribunal pénal fédéral restituera aux plaignants le solde de l'avance de frais par CHF 1'000.--.

- 4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.